MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 mars. - Un conseil de cabinet a été tenu le 4 au bureau des affaires étrangères et a duré trois heures et demie.

Le même jour le prince Talleyrand a travaillé avec lord Palmerston.

Dans la séance d'hier à la chambre des pairs, lord Londonderry a demandé ce qu'il fallait penser de la lettre du général Vandersmissen.

Lord Ponsonby a témoigné son étonnement d'être interpellé par le noble marquis sur de semblables allégations. Il n'hésitait pas à leur donner le démenti le plus direct et le plus formel. (Écoutez). Il ne voulait entrer dans aucune explication à ce sujet. Il ne reconnaissait pas le noble marquis comme juge de sa conduite. Il se reposait sur son caractère connu, dans le monde, et particulièrement en Belgique, où il avait été employé. (Écoutez, écoutez). Que le noble lord fasse sa motion, et alors, en plem parlement, il repoussera les imputations calomnicuses et sans fondement dont un l'avait chargé. (Applaudissemens.)

Le marquis de Londonderry a dit que personne n'était plus satisfait que lui du démenti formel donné par le noble lord, aux accusations dont il avait parlé. Ce démenti lui suffisait, d'après le caractère connu du noble baron. Il était heureux l'avoir fourni l'occasion de voir contredire aussi positivement les imputations du général Vandersmissen.

Sur la motion de l'archevêque de Cantorberry , le bill contre la pluralité des bénéfices a été lu ensuite une seconde fois.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 7 mars. — La séance est ouverte à midi et demi.

Après l'appel nominal, le procès-verbal est lu et adopté.

Plasicurs pétitions sont analysées et renvoyées à la com-

Adoption de la loi sur les barrières.

M. le président annonce qu'il va mettre aux voix le projet de loi sur les barrières dont nous avons publié le texte complet avant hier.

La chambre adopte la loi à l'unanimité de 63 voix. M. Dewitte s'est abstent

Discussion sur le budget.

Discussion sur le budget.

M. le ministre des finances prononce un long discours dans lequel il s'attache à prouver que les déficits annoncés par le rapporteur de la section centrale n'existent pas, et que la situation financière de la Belgique, loin d'être dans un état critique, était au contraire dans un état très rassunant. Il soutient ensuite que le personnel des administrations est ce qu'il doit être, que toutes les réductions désirables y ont été faites et que les appointemens des fonctionnaires ne tont pas tro élevés.

M. Dumortier, rapporteur de la section centrale annonce qu'il se réserve de répondre en détail au discours du ministre, qui lui a paru inspiné plus par la colère que par la raison et dans lequel on a dénaturé les intentions de la section centrale, tellement qu'on pourrait supposer qu'il est non du ministre lui même mais bien d'un homme dont la section centrale a cru devoir rogner les appointemens. (Dénégations, mumures.)

mumures.)

M. H. de Brouckere: Un des orateurs qui honorent le plus la tribune française, disait naguère à la chambre des détestauration; un pouvoir défensif occupé à lutter laborieusement pour la cause des intérêts généraux et les libertés pur la cause des intérêts généraux et les libertés pur la cause des intérêts généraux et les libertés pur les causes des intérêts généraux et les libertés pur les causes des intérêts généraux et les libertés pur les causes des intérêts généraux et les libertés pur les causes des intérêts généraux et les libertés pur les causes des intérêts pur les causes des causes des intérêts pur les causes des intérêts pur les causes des intérêts pur les causes des causes de causes des causes de causes des causes de causes des causes des causes des causes de causes de causes des causes des causes des causes de causes des causes de ca bliques, contre un gouvernement hostile. La chambre est maintenant de un gouvernement le nouvoir prépondérant, pour la cause des intérêts généraux et les libertés pumaintenant dans le gouvernement le pouvoir prépondérant, le pouvoir dirigeant; elle est chargée non-seulement de controler le gouvernement le pouvoir dirigeant; elle est chargée de le former, de der le gouvernement, mais elle est chargée de le former, de pleines de vérité , et sans coutredit elles trouvent leur appli-bries de verifie , de le soutenir. C'est en gouvernement que la cham-qu'elle doit considérer les affaires .»

Ces paros entendues dans leur véritable sens ,m'ont paru stion chez nous aussi bien que chez nos voisins.

S'il en est ainsi il n'aurait point rempli ses obligations

Sii en est ainsi , il n'aurait point rempli ses obligations à discuter ; à examiner en elle-même chacune des proposidenter, à examiner en elle-même chacune des proposi-terait pas grand'chose à y lire.

vices qu'elles renferment. Il faut, lorsque l'occasion s'en présente, qu'il fasse connaître sa pensée sur la marche générale des affaires, qu'il signale avec franchise et bonne foi en quoi des attaires, qu'il signale avec trancmise et ponne foi en quoi les hommes qui sont au pouvoir lui paraissent avoir mérité l'approbation, en quoi le blâme du pays; il faut qu'il se mette en quelque sorte à la place du gouvernement et que pesant ses actes avec impartialité, il ne les juge qu'en les rapprochant des circonstances dans lesquelles ils ont été posés.

En agissant ainsi, le député seit également et la nation et le gouverneuent, car, dans un état bien constitué, les in-térêts du gouvernement et les intérêts de la nation sont identiques, et l'expérience ne nous a que trop durement appris ce qui doit nécessairement arriver, lorsque, entre deux pou-voirs dont les efforts devraient avoir un but commun, il s'éta-blit une lutte dans laquelle chacun soutient avec acharnement des intérêts coutraires, où l'un sans cesse veut empiéter, l'autre toujours s'opposer.

Et quand se présente-t-elle mieux , l'occasion d'ouvrir toute sa pensée, que lorsque le gouvernement vient réclamer les sub-sides qui lui sont nécessaires, que chaque branche d'admi-nistration s'offre pour ainsi dire d'elle-même et successivement à notre examen? Permettez-moi donc, messieurs, de vous soumettre quelques réflexions sur l'état du pays, sur la con-duite tenue jusqu'ici par le ministère. Mes paroles, je le sais, n'auront point l'approbation de tous; je ne réclame de la part de ceux qui ne partagent point mes opinious que l'in-dulgence dont je suis prêt à user à mon tour envers eux.

D'abord je reconnais que comme homme juste , intègre , ami des libertés , comme administrateur même , les ministres ont ma confiance : je les ai vu avec plaisir arriver au pou-voir , j'attendais beaucoup de leur patriotisme , de leurs ca-pacités et de leurs bonnes intentions. Et pourtant, messieurs , ils ont fait de grandes fautes. La cause en est selon moi dans ce qu'ils n'ont point compris leur position, dans ce qu'ils n'ont point entendu comme il doit l'être le gouvernement repré-

Le premier reproche que je leur adresse, c'est d'avoir man qué d'union, d'unité entre eux, c'est d'avoir marché, sans s'être tracé une voie, sans s'être proposé un but, créé un système Le second, et il est la suite de l'antre, c'est de n'avoir en général déployé ni assez de fermete, ni assez d'énergie. Et en effet, je vous le demande à tous, messieurs, connaissez-vous les principes qui le guident, le plan qu'il s'est tracé? Non, nous ne le connaissons point : je vais plus loin, et je dis que depuis longtemps nous vivons peur ainsi dire sans gouvernement, ou du moins que son action ne se fait sentir presque ment, apart. Et cenendant messieurs, dans quel temps acuer. nulle part Et cependant, messieurs, dans quel temps apparait d'une manière plus sensible le besoin d'un gouvernement fort et énergique qu'après une révolution? Que lorsque tous les rangs ont été confondus, que toute autorité a cessé, que toute hiérarchie a été anéantie, enfin, que lorsqu'à un bouleversement général, il faut faire succéder l'ordre et la subor-

J'ai dit que dans ces derniers temps, nous n'avions pour ainsi dire pas eu de gouvernement, et ce n'est pas la une de ces allégations vagues et dénuées de preuves. Il est impos sible à quiconque a réfléchi de ne s'être pas convaincu de

Dans la chambre, n'avons nous pas vu la plupart du tems le ministère éviter de se prononcer sur les questions qu'on y soulevait ? Ne l'avons-nous pas vû ou garder un inexcusable silence, ou attendre pour s'expliquer qu'un certain nombre d'en-tre nous les eussent devancés? Autant que possible j'éviterai tout reproche personnel; mais il n'est aucun de nous dont la mé-moire soit assez infidèle, pour qu'elle ne lui rappelle maintes preuves de la vérité de ce que j'avance.

Et que le ministère ne me réponde point que ses inten-tions sont bonnes, que sa volonté est de se soumettre aux vœux de la chambre, mais qu'il ignore l'esprit de la majo-rité, que cette majorité ne s'est point fait connaître encore. Vous prenez les choses à rebours, lui dirai-je; non il n'y a point dans la chambre de majorité prononcée, mais à qui la faute? A vous, ministère dont la marche incertaine et vacillante a exercé sur la chambre sa fatale influence. Comment voulez-vous que nous vous secondions, que nous vous appuyons quand vous ne nous dites pas où vous voulez en venir, quand vous nous cachez votre pensée, ou plutôt quand vous mêmes vous ne savez vers quel but vous marchez. Quoi, vous voulez que nous vous soutenions! et nous aussi nous désirons vous soutenir; mais nous ne le ferons qu'en con-naissance de cause et lorsque vous nous aurez révélé vos principes, que vous vous serez ouverts à nous : nous nous entendrons avec vous, lorsque d'abord vous vous serez entendu avec vous-mêmes.

Encore, si le ministère, qui parait si craintif ou si caché devant la chambre, s'expliquait ouvertement par la voie de la presse; si le journal qu'il publie à si grands frais venait suppléer à son silence, à ses hésitations! Mais non, ceux d'entre vous qui lisent le Moniteur savent combien cette feuille est insignifiante comme feuille du gouvernement, et feuille est insignifiante comme feuille du gouvernement, et que pour qui en ôterait son feuilleton, le bulletin de la cour et le narré de nos séances et de celles du sénat, il ne res-

Cette manière d'administrer, de gouverner ainsi au jour le jour, sans avoir sur les choses qui se présentent des idées bien arrêtées, sans porter sa vue au-delà du présent, doit absolument entraîner les plus fatales conséquences. Déjà vous absolument entraîner les plus fatales conséquences. Déjà vous voyez que la plupart des projets qu'on nous soamet sont incomplets, porteut le cachet de la précipitation, se ressentent du désir qu'a le gouvernement de ne se point prononcer. Sans reculer très-loiu voyez la loi sur le jury, voyez la loi renfermant des modifications au code p4nal, voyez le dernier projet sur la garde civique, voyez les projets relatifs aux barrières, voyez enfin le projet sur les mines.

Quant à ce qui s'est passé lors de la discussion du projet de loi sur le jury, particulièrement, le ministère ne ponrra

Quant à ce qui s'est passé lors de la discussion du projet de loi sur le jury, particulièrement, le ministère ne pourra jamais se justifier à mes yeux. Quoi! il existe des défauts capitaux dans une institution tellement importante, que rien de ce qui s'y rapporte n'est indifférent, vous le reconnaissez et vous ne voulez pas remédier au mal! Quoi! la loi présente dans son application des difficultés telles que la magistrature recu e devant leur solution, et vous dédaignez même d'expliquer votre opinion sur ces difficultés! En vérité, il semblerait quelquefois que les ministres sont nos agens, qu'étrangers à ce que nous discutons ils ne sont la que pour exécuter ce que nous aurons arrêté. Il semblerait qu'ils ne nous font des propositions que pour mettre leur responsabilité à couvert, se souciant, du reste, fort pe u du sor de ces propositions.

Voulez-vous voir une autre conséquence de la manière d'a-

Voulez-vous voir une autre conséquence de la manière d'a-gir du ministère ? la voici. Il est impossible de nier qu'à lui seul appartienne tous les détails de l'administration : le choix de ses agens, l'exécution entière des lois. Eh bien! chaque jour vous voyez la chambre s'immiscer dans ce qui appar-tient exclusivement au gouvernement, chaque jour vous la voyez faire du gouvernement. Evidenment c'est un abus; la voyez faire du gouvernement. Evidemment c'est un abus; mais pourquoi y tombons-nous? C'est précisément parce que, inquiets sur la marche du ministère, nous sommes toujours dans la crainte qu'il ne dévie de la route qu'il doit suivre, qu'une mesure insignifiante en elle-même, et ne touchant à des intérêts particuliers et purement personnels, ne la conduise à des mesures d'une plus grande importance et qui se rattachent aux intérêts de tous. Le ministère, d'ailleurs, semble encourager et abus, parce qu'il recule souvent devant la moindre opposition Quelques voix réclament-elles une mesure qu'on croit avantageuse, mais dont on n'a pas calculé tous les effets, la mesure est prise sans examen ultérieur; d'autres voix s'élèvent-elles contre une disexamen ultérieur; d'autres voix s'élèvent-elles contre une dis-position arrêtée en exécution d'une loi, ou on la révoque ou

on ne l'exécute qu'avec tiédeur et nonchalance.
En dehors de la chambre, le gouvernement ne s'est montré ni plus ferme, ni plus énergique. Là aussi la moindre opposition semble l'effrayer, et malheureusement il en rencontre souvent. opposition semble l'effrayer, et malheureusement il en rencontre souvent. Qui ignore, en effet, que l'esprit d'opposition est à l'ordre du jour, que la chose la moins commune
enjourd'hui c'est l'obéissance? Cela est si vrai, messieurs,
que les inférieurs, non contens de résister aux injonctions
de leur chef, s'en vont se vantant de leur résistance comme
d'un acte méritoire. Et si parfois des représentations leur
sont faites à cet égard, que répondent-ils? Vous faisiez de
l'opposition sous le gouvernement précédent; on vous en a
su gré, comment pourriez-vous nous blamer, nous condamsu gré, comment pourriez-vous nous blamer, nous condam-ner, lorsque nous ne faisons que vous imiter? Oui, je vous her, lorsque nous ne faisons que vous imiter? Oui, je vous blâme pour ma part, je vous condamne parce que, indépendans comme citoyens, vous avez renoncé à une partie de votre indépendance en acceptant vos fonctions, je vous condamne parce que votre conduite a pour résultat inévitable d'entraver l'administration, dont vous devez au contraire faciliter le manche i le vous condamne agin, parce que les ble d'entraver l'administration, dont vous devez au contraire faciliter la marche; je vous condamne enfin, parce que les ministres agissant sous leur responsabilité, vous n'avez, lorsqu'ils vous adressent quelques injonctions légalement et dans le cercle de leurs attributions, qu'à y optempérer ou bien vous retirer. Si pour des prétextes plus ou moins spécieux chaque fonctionnaire a le droit de se soustraire aux ordres qui lui déplaisant, ie ne connais pos de apprendir posqui lui déplaisent, je me connais pas de gouvernement pos-sible. Que si des lois sont violées, que si des abus se com-mettent, le représentant national est là qui contrôle les ac-tes du ministère, qui a l'œil ouvert sur ses actes et qui saura faire justice de celui qui aurait violé les lois ou dépassé ses

Remarquez, messieurs, qu'il est d'autant plus indispensa-ble de comprimer l'opposition de la part des fonctionnaires, qu'elle est chez certains d'entre eux le résultat d'un adroit et astucieux calcul. Les chefs la tolèrent, et personne, que je sache, n'a perdu est chefs la tolèrent, et personne, que Remarq je sache, n'a perdu sa place pour s'être montré plus ou moins récalcitrant: ainsi donc, point ou peu de danger pour le moment. Et si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, l'Europe s'agitait de nouveau, si forcée de courir encore la chance des armes, celle-ci ne nous était point favorable, vous verriez avec quel empressement, ces mauvais citoyens iraient se faire, avec quel empressement, ces mauvais citoyens iraient se faire, vis-à-vis du vainqueur, un mérite de s'être opposé au gouvernement actuel, de l'avoir entravé, contre-carré. De pareils hommes, et il en est, je l'affirme, de pareils hommes méritent-ils de l'indulgence, je vous le demande, ou plutôt n'estil pas temps d'user, à leur égard, d'une sévérité que tous, d'un commun accont, nous nous empresserons d'approuver. (Marques aénérales d'assentiment) (Marques générales d'assentiment.)

le gouvernement relativement à nos affaires extérieures. Un honorable membre a traité ce point avec le talent qui le dis-tingue : je n'ai rien à ajouter. Je déclare seulement avoir pris acte des paroles pleines de dignité prononcées hier par M. le ministre des affaires étrangères : elles m'ont tranquillisé, parce que j'aime à avoir foi dans ses promesses et que je compte

que ces actes y répondront.

Que si les ministres voulaient comprendre leur position , s'ilprenaient l'attitude qui leur convient, nous seurions aussi leur tenir compte des difficultés qu'ils doivent rencontrer à chaque pas, des embarras qu'ils ont chaque jour à surmonter. Car, si c'est au gouvernement que la chambre doit penser et agir à fant que dans tous ses actes elle s'identifie pour ainsi dire

yec le gouvernement.

D'abord, vous ne l'ignorez point, les premiers soins de Danord, vous ne l'ignorez point, les premiers soins de ceux qui gouvernent un état après une révolution, c'est de détruire tous les abus de quelque nature qu'ils soient, de renverser toutes les institutions qui paraissent vicieuses, soit à tous, soit même à quelques-uns. Mais s'il faut peu de temps pour démolir, pour renverser, il en faut davantage pour réédifier. De là résulte qu'aujourd'hui encore notre législation présente d'immenses lagunes, qu'une foule d'institutions sont présente d'immenses lacunes, qu'une foule d'institutions sont

En second lieu, ces lois d'une nature tout-à-fait nouvelle et très-diffices dans leur application, ont été portées dans les premiers temps, elles se ressentent de la précipitation avec laquelle elles ont été faites. Pour n'en donner qu'un seul exemple, je citeral des lois sur la garde civique : que d'obstacles, que de contradictions ne doivent point rencontrer les hommes chargés de mettre de pareilles lois a

execution.

N'oublions pas après cela, que la plupart des places importantes dans les différens départemens sont remplies par des hommes nouveaux dont quelques-uns étaient tout-à-fait étrangers aux affaires publiques. Une révolution ne donne point la science infuse, et parmi ces administrateurs improvisés, vous sentez combien il en est dont le secours n'est pour le ministre que d'une bien faible utilité.

Au reste, messieurs, il n'est personne d'entre nous qui ignore les effets que produit ordinairement une révolution, les tristes conséquences qu'elle entraîne après elle. Une révolution peut gradence fais che describes de la consequence del consequence de la conseq lution peut quelque fois être nécessaire, à coup sûr, elle est un terrible remède. A une révolution succède toujours un état de mécontentement, de gêne, de malaise, de désordre qui est général. Tous se plaignent, tous se récrient; les uns, parce que leurs intérêts ont été lésés; d'autres, parce qu'ils s'attendaient à recueillir quelques avantages, et que leur po-sition est restée la même; d'autres enfin, parce que favorisés par le nouvel état de choses, ils ne peuvent voir sans dépit des individus plus favorisés qu'eux. On l'a dit, messieurs, il n'est pas jusqu'à ces hommes paisibles, ces hommes nés pour rester dans l'obscurité, et qui ne pensaient pas à en sortir, qui se sentent subitement atteints d'une ambition qui leur était inconnue.

Ils voient au-dessus d'eux des gens à qui ils ne reconnais-: chacun fait alors sent ni liste ni mérite supérieur au leur un retour sur lui-même, chacun se croit victime de quelque injustice, et parce que dans le gaspillage des places et de faveurs, il n'y a pas eu une part aussi ample que les antres, il refuse d'obéir à celui qui naguères était son égal ou son inférieur, il le contrecarre peut être en secret sans calculer le tort, qu'il fait à la chose publique : et au milieu de ce pitoyable et lâche conflit d'ambitions déplacées et ces prétentions ridicules tous veulent commander, aucun obéir; tous pensent à eux, au-

cun au pays (Mouvement)

Dans un pareil état de chose et que certes je n'ai point exagéré, la position des hommes qui sont chargés de diriger les différens départemens est loin d'être digne d'envie. et il y a selon moi une souveraine injustice à aller aujourd'hui dis-séquer tous les actes de leur administration et leur reprocher

quelques faits, quelques lenteurs, quelques irrégularités Quant à moi, ce n'est pas ainsi que j'en agiraî: mais, me ré sumant en peu de mots, union, unité dans le ministère, ma rifestation franche des visions en cité dans le ministère, ma nifestation franche des principes qui le guident, résolution pro noncée de ne s'en point écarter, fermeté à exiger que les subal

ternes s'y soumettent, voilà ce que je demande.

L'orateur termine en s'élevant contre plusieurs économies proposées par la section centrale qu'il traite de mesquines et de parcimonieuses, et de nature à décourager les fonc-tionnaires de talent. Il croit qu'il faut attendre le nouveau

système d'impôt.

M. le ministre de l'intérieur : Le préopinant a fait remarquer que trois des ministres n'avaient aucun intérêt à se maintenir au ministère, d'où il s'ensuivait qu'il devaient prendre les affaires du pays moins à cœur. Je repousse de toute la force de mon âme une pareille assertion. Non, jamais au-cun intérêt personnel n'aura d'influence sur aucun de mes collègues, leurs fonctions sont trop élevées, ils les remplis sent avec toute leur énergie et tout leur talent. On prétend qu'il n'existe pas d'union parmi les ministres. Je dirai moi que dans aucune circonstance il n'y a eu désunion. On se plaint de leuv silence. Quelle pensée avaient-ils à déclarer? Leur pensée, en présentant un projet de loi, est solidaire. Tous les projets ont été soutenus solidairement. On leur reproche de la faiblesse. l'aurais préféré que l'on indiquat des faits, au lieu de nous donner des assertions. Quelles sont les lois qui sont restées sans exécution? On a parlé de résistance de la part d'employés subalternes; j'ignore sur quels faits on base cette assertion. Quant aux employés de mon département, ils s'acquittent de leurs fonctions avec zèle et ne manifestent pas l'ombre de résistance; mais ils ont à lutter contre la force des circonstances et la situation actuelle du coutre la force des circonstances et la situation actuelle du pays. On s'est plaint de ce qu'on n'avait pas présenté les pro-jets de loi que réclamait l'intérêt du pays. La chambre s'étant réunie immédialement après les événemens du mois d'août, le ministère n'avait pas eu le temps de préparer des projets de loi; cependant plusieurs projets furent pré-sentés au commencement de la session, et ils auraient été

Messieurs , je n'ai pas dit un mot de la marche suivie par | discutés plutôt , si les sections n'avaient pas été presqu'exclusivement occupées de l'examen des budgets. On a reproché au gouvernement de ne pas avoir travaillé à alléger les mi-sères du peuple. La misère est loin d'être à son comble comme on le prétend; tout ce qui s'est passé cet hiver le

Les efforts que l'on fait partout pour le développement de l'industrie, les associations pour la construction de nouvelles routes, démontrent évidemment l'existence des capitaux et la consiance de ceux qui les possèdent, et garantit au peu-ple une existence plus aisée à une époque rapprochée. L'or dre le plus parfait n'a cessé de régner dans le pays. Les lois sur le service militaire ont été ponctuellement exécutées, la rentrée des impôts se fait avec une facilité étonnante, il en est de même des emprunts. Les gouverneurs des provinces attestent re fait. Si les menées de l'ennemi ne sont pas par venues à troubler l'ordre, n'est-il pas sur que le peuple a confiance dans son avenir et reconnait tout le prix de son indépendance. On a dit que l'établissement d'un chemin de fer d'Anvers à Cologne était un leurre. Non, le chemin de fer n'est pas un leurre. Nous avons la certitude que cette communication est possible et facile à ouvrir. Le gouvernement a déjà reçu des propositions pour l'entreprise, et tout porte à croire qu'elle sera promptement exécutée. Il n'existe pas, comme on l'a dit, d'opposition de la part d'un gouvernement voisin. Ce gouvernement est plus vivement intéressé que le nôtre, au succès de ce plan, puisque ce chemin doit lui ou vrir une communication directe avec la mer.

M. H. de Brouckere: M. de Theux a pris mal à propos la défense de ses collègues. En parlant des ministres, pre-mier président, avocatgénéral, je n'ai voulu faire allusion

à aucun des ministres actuels

M. Ck. Rogi r croit convenable d'attendre la présence de M. de Robaulx pour prononcer son discours.

M. Angillis prononce un discours dans lequel il attaque

avec beaucoup de vivacité les arrêtés relatifs à la ville Gand.

M. A. Rodenbach: Si j'ai demandé la parole immédiate-ment après la lecture du discours du ministre c'est pour répondre à quelques erreurs de chiffres, les ministres y sont sujets comme les autres hommes. Il est possible que l'honorable rapporteur, M. Dumortier, ait exagéré plus la situation facheuse de nos sinances, mais il n'en est pas moins vrai que le ministre l'attaque avec aigreur, avec viodirai même avec injustice; de son côté, Coghen, dans son prolize rapport, a également commis des

M. le comte Félix de Mérode justifie la marche du mi mistère, et blame l'exagération de ceux qui s'attachent à pré-senter l'état de la Belgique comme plus alarmant qu'il ne l'est

réellement.

M. le ministre de la justice : Messieurs , je ne ferai que de courtes observations en réponse au discours d'un honora-ble préop inant, qui a adressé des reproches au ministère en général et a quelques-uns des ministres en particulier. Selon l'honorable orateur, le ministère n'aurait ni but, ni fermeté ni système arrêté, et les fonctionnaires lui refuseraient obéis sance. On ne connaît pas le but du ministère! Notre but, messieurs, est de tacher de consolider la Belgique, d'assurer ponr jamais son indépendance. Le système du ministère est le salut de la patrie, et quand il s'agit du salut de la patrie, peut on nous faire l'injure de douter de nos efforts et de notre zèle? Non, si son salut dépend de nous, il est cer-tain, mais ne peut-il pas exister des circonstances qui nous dominent jusqu'à un certain point et que nous ne pouvons dominer? Il faut pour être juste, faire la part de ces cir-constances. H faut, dit-on, de la fermeté et de l'énergie. Oui sans doute, mais il faut que ces qualités soient réglées par une sage prudence, c'est là le vrai moyen, le seul peut-être de conjurer l'orage, et nous l'avons toujours employé. On a parlé de la désobéissance de quelques fonctionnaires, mais aucun fait n'a été allégué. Si l'on a voulu parler de l'obéissance des fonctionnaires dans la hiérarchie des pouvoirs, elle existe. Nous ne voulons pas d'une obéissance ser vile, mais d'une obéissance réglée par les lois, c'est la seule bonne, la seule désirable et principalement dans le département qu'on m'a fait l'honneur de me confier.

Si des reproches généraux je passe aux reproches particufiers, je dois considérer comme tel ce qu'on a dit par rapport à la loi du jury. A cet égard, j'ai dit ma pensée en répondant hier à l'honorable M. Jaminé. Dans mon opinion, il faut que la loi du jury soit refaite tout entière, et je pense que ce travail ne pourra être fait qu'après l'adoption de la loi

rr l'organisation judiciaire. Quant à la loi concernant les modifications au code pénal elle a déjà reçu l'assentiment des deux chambres, et j'ai déjà répondu à l'honorable membre lors de la discussion du projet de loi, que si je n'avais pas présenté un projet plus étendu c'était dans la crainte de ne pas vous présenter des dispositions assez sages et assez múries, et avec la circonspection qu'il faut apporter en pareille matière , j'avoue que je me defie de moi-même. Pour ce qui touche à l'organisa-tion, on ne peut pas m'accuser d'avoir été en retard ponr le présenter. Enfin, messieurs, on m'a parlé du cumul d'emplois, et îci, je dois le dire, on m'a prété des sentimens qui ont toujours été loin de moi. Je puis dire que dans toute ma carrière je n'ai jamais été guidé par l'ambition, et j'a-jouterai que si je n'avais consulté que mes intérêts et mon inclination je n'aurais jamais accepté les emplois qu'on m'a

De toutes parts : C'est vrai, c'est très vrai. La séance est levée à quatre heures, et renvoyée à demain.

DISCUSSION DU BUDGET.

La séance du 7, offert une heureuse disparate avec la précédente. Pendant la plus grande partie de sa durée on a fait trève aux lieux communs et aux épigrammes usées.

Le ministre des finances a combatta avec que énergie à laquelle il n'a pas habitué ses auditeurs, le rapport de la section centrale qu'il a trouvé entaché, non-seulement de beaucoup d'exagérations économiques, mais de bon nombre d'inexactitudes et d'erreurs de fait. La chambre a paru attacher de l'importance à ce discours étendu , prononcé d'une voix un peu trop faible pour être bien entenda de toute l'assemblée; elle en a ordonné l'impression; il a été suivi pendant quelques instans d'une assez vive agitation. Le rapport de M. Dumortier a été l'objet de plusieurs autres allaques dans la même séance, il paraît avoir assez généralement excité des réclamations. Ce travail porte l'empreinte d'une précipitation trop grande; son honorable auteur, préoccapé du désir de démontrer la nécessité de grandes économies, a involontairement grossi à ses propres yeux les embarras et les charges de notre situation financière, et n'a pas toujours été sévère dans le choix de ses preuves ni dans leur déduction logique. Personne d'ailleurs ne mettra en donte la loyauté de ses intentions ni la pureté de son patriotisme.

M. Henri de Brouckere a prouvé à ses collègues qu'on ponvait censurer un ministère sans tomber dans les déclamations ou dans les injures fraditionnelles des clubs du siècle dernier. Son discours, qui atteste une progression remarquable de talent chez ce jeune orateur, a été écouté avec un intérêt que commandaient à la fois et la convenance des formes et la vérité du fond même de ses critiques. M. Henri de Brouckere, en signalant le défaut da système da ministère, son manque de fermeté administrative et d'influence parlementaire, à touché le côté faible de l'administration actuelle, Disons toutefois qu'à cet égard il n'a peut-être pas fait la part assez large anx circonstances et aux nécessités de la position actuelle du pays. Si le ministère est quelque fois resté trop loin da but qu'il lui a signalé, l'atteindre complètement ent surement été impossible. Nons croyons aussi que pour être juste, il aurait fallu, après la part du ministère, faire celle de la chambre; si le ministère doit guider et réunir autour de lai la majorité de la chambre, la majorité pourrait bien faire quelques efforts de plus qu'elle n'a fait jusqu'aujonrd'hai pour lui montrer jusqu'à quel point peut compter sur elle. N'est-ce pas misère de voir, par exemple, combien la majorité a montre de tiédeur depuis plusieurs mois pour mettre fin aux tracasseries qu'on suscite à chaque instant celui des ministres qui montre le plus de fermelo dans son administration, qui exerce le plus d'influence parlementaire et que la chambre tient le plus à voir rester aux affaires? De part et d'autres l'erreur provient de l'inexpérience; mais il serait boa que ces deux inexpériences s'aidassent un peu plas efficacement l'une l'autre.

Nons ne partageons pas l'opinion de M. H. de Bronckère, sur le reproche qu'il adresse aux pi nistres de ne pas présenter des lois complètes sur tontes les matières qu'ils soumettent à la chambre, Les faits sont là pour les justifier de ce chef. Quelle loi un peu étendue la chambre cût-elle alorde avant le budget? Avec quelle peine n'est-on pas parvenu à ouvrir cette discussion au miles de mars, c'est-à-dire, le sixième mois de la session? Que restera-t il de la session après le budget, l'organisation judiciaire les institutions provinciales et communales, et l'instruction publique? Pour quelle loi un peu étendue y aurait-il place Les lois mêmes que nous venons d'indiquer pontront-elles être achevées cette année ? cela paraît fot douteur. Loi de la paraît fot de la paraî douteux. lei donc encore, la faute est à la chambre, qui n'a pas encore l'habitude des affaires et qui oubliant les travaux importans qui l'attendent, a perdu un temps précieux en hors-d'œuvre parle mentaires et en discussions sans résultat.

Un passage du discours de M. H. de Broucket a surtout excité un vif mouvement d'approbation dans l'assemblée, c'est celui où il a recommandant ministère de au ministère d'user de ferincté pour se faire obtine par ses subalternes , et de cesser de montrer us indalgence excessive envers certains employés que vont jusqu'à se vanter de leur hostilité contre gouvernement, comptant asses sur la faiblesse ministère pour se tenir sûrs; aujourd'hui, de l'in punité, et espérant, pent-être, si leurs vous

un titre de cette résistance même. La chambre a témoigné qu'elle est prête à appayer une jusse sévérité, qui sans exercer une inquisition soupconneuse sur les fonctionnaires , fasse cesser un scandale qui, dans quelques localités, nuit à la dignité et à la force morale du pouvoir.

Nous recommandons le discours da ministre de l'intérieur à l'attention de nos lecteurs.

Liege, LE 9 MARS.

Le senat, dans sa séance d'avant-hier, a discuté d'argence et adopté, à l'unanimité moins une voix, le projet de loi sur les barrières, adopté le même jour par la chambre des représentans. (Voir la séance ci dessus.

Il a également adopté la proposition de M. de Robiano, qui oblige les membres à justifier de leur cens d'éligibilité, par des pièces certaines.

- On lit dans le Journal de Verviers : Nos gardes civiques de la classe de 1832 sont parlis anjourd'hui (8) pour Liége, où ils seront remis | pes en Italie fut donné. à M. le commandant de la province, et ensuite diri-

ges sur Bruges on West-Capelle.

» Chacan a dû être étonné, d'an départ aussi précipité. L'étonnement cesse quand on sait que la février, est seulement arrivée le 7 mars à Verviers. Il a donc fallu sept grands jours pour expédier un chiffon de papier de Liége à Verviers.

» A la vérité, nos gardes n'ignoraient pas que leur départ aurait lieu d'un moment à l'autre ; mais aussi ils avaient lieu d'attendre qu'ils en seraient instruits quelques jours au moins à l'avance. Ils avaient d'autant plus de raison de compter sur cette déférence de l'autorité que celle-ci ne doit pas ignorer que la plupart des gardes peuvent avoir des affaires domestiques et autres à régler avant de passer pour un temps illimité sous les drapeaux. Elle n'a pas eu égard à des considérations ai legitimes. »

-Pendant la nuit du 8 au 9 de ce mois, on s'est introduit, à l'aide d'effraction, au domicile de M. Braconnier, quai de la Sauvenière, où on a soustrait différentes pièces d'argenterie.

-Le bruit court que M. Ch. Vilain XIIII sera chargé de notifier l'élection du roi Léopold, nonseulement à la cour de Rome; mais encore à celles

de Turin et de Naples.

- Des trois bataillons de la garde civique de Bruxelles en garnison à Ostende, on va en former deux qui seront commandés par le lieutenant-colonel Guilick qui sort du cinquième de ligne. Le colonel Lelouchier vient de recevoir sa démission honorable, et le major Brunin da denxième bataillon, passe dans la ligue avec conservation de son grade.

- M. le comte et Mmo la comtesse d'Arschot viennent d'être frappés d'une perte qui a dû être d'antant plus doulourense pour eux qu'elle a été plus subite. Lundr soir en rentrant du bal de S. M., ils out va expirer sous lears yeax en une heure de temps un jeune enfant que la mère avait laissé en parfaite santé en partant pour le bal.

EXPEDITION FRANÇAISE EN ITALIE.

L'arrivée des Français à Ancône est un fait accompli, sur lequel la cariosité publique a reçu complète salisfaction, même du journal officiel. On avait annoucé que le débarquement s'était effectué le 22 février, le Moniteur dit que c'est le 23; tout le monde est d'accord sur l'extrême rapidité de la marche des bâtimens qui portaient nos sol-Les hommes qui remontent au commencement de nées à M. de St.-Aulaire avaient pour but de terminer promptement, et d'une manière pacifique, l'affaire des légations, afin d'éviter l'intervention autrichienne. Dans ses conférences avec les ministres da pape, M. de St. Aglaire trouvait les dispositions les plus favorables; et le cardinal Bernetti donnait à l'ambassadeur du roi des Français l'assurance la l'ambassadeur du roi des Français l'assurance la l'ambassadeur du roi des Français l'assurance la l'ambassadeur du roi des Français l'assurance l'acceptance les la la la l'ambassadeur du roi des Français l'assurance les la l'ambassadeur du roi des Français l'assurance les la la la l'ambassadeur du roi des Français l'assurance les l'assurance les la l'ambassadeur du roi des Français l'assurance les la l'ambassadeur du roi des l'assurance les l'ambassadeur du roi des l'ambassadeur d rance la plus positive que le gouvernement pontifical n'avait jamais en la pensée de faire des troupes autricliennes les auxiliaires des troupes papales. La

naient à se réaliser, de pouvoir un jour se faire dépêche de M. de Saint-Aulaire arriva le matin au président du conseil ; c'était un triomphe et sa satisfaction fut grande; mais, vers midi, une lettre de M. Barante vint annoncer l'entrée des troupes autrichiennes dans le Bolonais, et, le soir, une seconde lettre de M. de Saint-Aulaire, démentant homme d'église.

La mauvaise foi des ministres du saint-père, toute flagrante qu'elle était, n'avait rien qui dût causer beaucoup de surprise et d'irritation au gouvernement français; mais M. d'Appony aussi avait repoussé comme une supposition injurieuse toute intelligence entre le cabinet de Vienne et celui de Rome , tout concours des troupes autrichieunes pour soumettre par la force et sans condition les légations à l'autorité absolue du chef de l'église. La mauvaise soi de l'ambassadeur d'Autriche, à qui tant de con-fiance avait été légèrement accordée, blessa profondement la susceptibilité toujours prompte du président du conseil, et l'ordre d'envoyer des trou-

Le lendemain, réunion du corps diplomatique et communication des ordres de la veille. L'opposition fat si forte et si vive, surtout de la part de M. d'Appony, que le chef du cabinet, en parut dépêche de M. le gouverneur, datée du vingt neuf | ébranlé, et le bruit courut qu'un aviso avait été expédié pour rappeler la flotte et les troupes qu'elle portait. Dans ce va et vient militaire, que devenaient l'honneur et la dignité de la France? Comment répondre aux interpellations de la tribune et de la presse? C'est durant ce conflit des opinions et des intérêts opposés , que l'expédition qui marchait vîte, est entrée dans l'Adriatique; la ville, le port et la citadelle d'Ancône ont été occupés pendant qu'on délibérait encore en conseil sur les avantages et les inconvéniens de l'intervention

Le Moniteur assure que la plus parfaite intelligence s'est établie entre nos troupes et les autorités locales, et, malgré le petit nombre de nos soldats, il espère que cette expédition, comme notre expedition en Belgique, produira cet heureux résultat d'amener plus promptement dans les états du saint-siège la solution des difficultés que les puissances ont à cœur de voir disparaître. En vérité, ce rapprochement entre l'expédition d'Italie et celle de Belgique n'est ni bien adroite ni de bon augure. Un ministre avait dit à la tribune que l'armée française qui venait d'occuper les places et les provinces belges, ne les quitterait que lorsque tous les obstacles seraient applanis, lorsque les intérêts de la Belgique et ceux de la France seraient définitivement réglés et garantis : l'événement n'a pas confirmé un oracle si solennel; la question des places fortes, celle de la libre navigation sur les places fortes, sur les canaux de la Hollande ont épuisé les protocoles des cinq grandes paissances et les déclarations de la France et de l'Angleterro, sans avoir fait vers leur conclusion des progrès bien décisifs.

Les troupes débarquées à Ancône se rembarqueront-elles , rentreront-elles en France avant que les négociations, qui ne cessent pas d'être suivies avec activité dit le Moniteur, soient terminées d'une manière plus péremptoire que les décrets de la conférence? beaucoup de personnes en doutent. Quel ques détails, publiés par un journal ministériel, sont peu propres à vaincre leur incrédulité. Les autorités papales ont fait à nos troupes l'injure de fermer, à leur approche, les portes de la ville ; afin de rendre politesse pour politesse, nos soldats ont dats circonstance importante, puisqu'elle expli-que pi que l'inexécution du contr'ordre, s'il a été donné.

Les hommes qui remontent au commencement de los soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau tonte de les soldats du pape, qui de les soldats d ules choses, racontent que les instructions don- remise de leurs armes, ce qui veat dire qu'elles ont êté désarmées.

C'est par une sommation, et après des pourparlers , que les troupes de l'expédition ont été introduites dans la citadelle et se trouvent en nombre égal à celles des troupes pontificales.

Mais le drapeau tricolore flotte sur les murs de a forteresse, et les Italiens le contemplent et le saluent comme le symbole de la liberté; mais la cocarde tricolore parcourt les rues, mais la joie brille dans les yeux des habitans d'Ancône, et la

ville a manifesté ses vœux et ses espérances par des illuminations; et les Autrichiens, qui avaient promis d'évacuer les légations, se ravisent et res-tent à Bologne, et c'est dans cette ville qu'ils viennent do transférer l'hôpital militaire qui était à Ferrare! Le gant est jeté sur l'arène, qu'une celle du matin, prouvait qu'en fait de tromperie main hardie ou imprudente le relève, et d'an fait et de rase un diplomate est souvent dape d'un de petite apparence peut sortir un immense évé-(Constitutionnel.)

On lit dans le Messager du 6 :

« Le ministère avait envoyé à Ancône M. Bertin de Vaux, fils de l'honorable député, pour être informé de ce qui se passerait à l'arrivée de nos troupes et lui en apporter des nonvelles. Il est revenu hier au soir et a donné les détails que nos lecteurs ont lus dans notre dernière feuille. Nous ajouterons que c'est à deux heures du matin que le capitaine Legallois, commandant de l'expédition, fit déharquer les troupes, qui se dirigèrent immédiatement vers la citadelle, après avoir traversé la ville, qu'ils trouvèrent ouverte. Les portes de la citadelle étant fermées, nos sapeurs les enfoncerent, comme nous l'avons raconté; deux bataillons occupèrent la citadelle sans résistance. Les troupes papales furent désarmées.

» On dit que cet événement et la présence de nos troupes ont causé dans la ville beaucoup moins de

sensation qu'on ne s'y attendait.

» Le commandant Legallois est rappelé comme ayant outrepassé ses instructions, et remplacé par le capitaine de vaisseau baron de Lasuze, qui est parti la nuit dernière de Paris, chargé de dépêches.

» On dit que le général Cubière n'est arrivé à Rome qu'au moment môme où on y recevait la nouvelle de l'occupation d'Ancône. On parle d'une protestation fort vive du pape. »

RÉGENCE DE LIÈGE.

Liége, le 7 mars 1832. Les bourgmestre et échevins, A MM. les Rédacteurs du Politique.

Messieurs les rédacteurs, par une lettre du 3 de ce mois, insérée dans votre nº du 5-6 mars, M. le lieutenant-colonel de chasseurs à pied, insinue que si le 3º bataillon de ce régiment n'est pas entré immédiatement à son arrivée, le 4, dans les casernes, si les habitans en ont supporté le logement pendant trois nuits, c'est à la régence qu'il faut en attribuer la cause.

Lorsque personne à Liége n'ignore que la régence a dû résister avec fermeté contre la prétention de cet officier supérieur, pour empêcher en décembre 4831 que tout son régiment fut logé chez les habitans pour un terme indéfini, il doit par les la little face qui les la little de la contra l'alle de la con doit paraître étrange qu'il lui fasse aujourd'hui publiquement

doit paraître étrange qu'il lui fasse aujourd'nui publiquement le reproche contraire.

Par ménagement pour M. le lieutenaut-colonel; nous ne remonterons pas à ce qui s'est passé à cette époque. Nous ne parlerons que de ce qui a eu lieu à l'occasion de l'arrivée du 3° bataillon, le 4 de ce mois.

Tout ce que M. le lieutenant-colonel avance au sujet des facilités qu'il aurait présentées pour caserner de suite la troupe, est controuvé. Il n'a point fait d'offre à la régence et il n'avait pas qualité pour en faire. Le soin du casernement et du logement militaires, est attribué exclusivement au commandant de la place. commandant de la place.

Si la régence a délivré des billets de logement pour trois nuits, ce n'a été que pour satisfaire à la demande de l'au-torité militaire, fondée sur les grandes difficultés de faire en-

on sait que la régence n'est point chargée de fournir à la garnison les couchettes, et que ce soin est commis au ministère de la guerre : rien n'ayant été fait pour ce service, on s'adressa néanmoins à la régence Elle n'avait à offrir que les effets du casernement bourgeois pour les troupes da passage. On les mit à la disposition de l'autorité militaire, moyennant le paiement du denier de conchette, fixé à 2 1875[10,000 cents par homme et par nuit.

Ces couchettes se trouvaient dans les casernes de Sainte-Agathe, du Palais et du Pont Maghin.

Mais l'autorité militaire des rant placer la troupe à St-Laurent, demandait qu'on y transféràt ces effets. La régence ne crut pouvoir y consentir que sous des conditions qu'elle proposa le 18 février pour garantir les objets et le paiement du denier de couchette. Mais M. le lieutenant colonel s'y refusa; il ne voulait pas consentir le paiement du denier de couchette au tour de 2 4275/10 000 et c'était en vain qu'en chette au taux de 2 4875/40,000, et c'était en vain qu'en lui faisait observer que le ministre de la guerre avait déjà liquidé le paiement sur ce taux pour le même casernement. Il a fallu l'intervention bienveillante de M le général de Tabor et un ordre positif pour qu'il signât enfin, le 5 mars, la convention, sans laquelle nous ne pourrions consentir au transport des effets à St.-Laurent.

autorités militaires connaissent dans cette ville tous les détails de cette affaire, par la correspondance que nous avons eue avec elles, et la régence doit croire qu'elles ont désavoué et blamé la lettre inconsidérée de M. le lieutenantcolonel.

Le premier échevin , Guillaume PLUMIER Par la régence, le secrétaire, DEMANY. ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 mars.

Naissances: 1 garçon, 2 filles.

Mariage 1, savoir: Entre Gilles Joseph Winand Joassart tanneur, rue des Ecoliers, et Anne Josephe Joassart même rue.

 $D\acute{e}c\grave{e}s$, 1 garcon, 3 filles, 1 femme, savoir : Marie Jeanne Marquet, âgée de 72 ans, tricoteuse, rue St. Eloy, veuve de Henri Daoust.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi 9 mars (abonnement suspendu), la 3º représentation de M. et Mde. Ponchard.

La Muette de Pertici, grand opéra en 5 actes, orné de tout son spectacle. Mde. Ponchard remplira le rôle d'Elvire. On commencera à 5 heures 12 précises par Adolphe et Clara, opéra. M. Ponchard remplira le rôle d'Adolphe. Entre les deux pièces M. Ponchard chantera des romances. Les portes et bureaux seront ouverte à de barre les deux pièces me de la commence de la

Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures. Incessamment la clôture des représentations de M. et Mde.

En attendant la première représentation de Louise ou l'amour à 16 ans, comédie vaudeville en un acte par un

Le Valet Ventreloque, et Robert le Diable, grand opéra de Meyerbeer.

Dimanche i i , à la demande générale grand bal masqué.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche Prochein, BAL chez LAKAYE, au Haut-Pré, faubourg Ste-Marguerite.

Au nº 72 derrière le Palais, on ACHÈTE les bons de FEMPRUNT de 12 millions à 91. Contribution extraordinaire frappée par la ville, en septembre 1830, et tous les autres papiers publics.

Voiture pour Tongres et Hasselt, chez G. Vincque roy , directeur , rue Souverain-Pont.



MM. veuve BONHOMME et fils entrepreneurs de Messageries , informent le public qu'à dater du 4 courant, leur voiture pour Ton-gres et Hasselt partira de Liége

pour ces destinations à 5 heures et demie pour arriver à 8 heures 112 à Tongres et à 11 heures 112 à Hasselt.

Par cette disposition, le départ de Hasselt se trouve changé;

il aura lieu à 3 1/2 heures après-midi, pour arriver à 5 1/2 à Tongres, et à 8 1/2 du soir à Liége.

VENTE PUBLIQUE DE FERS.

Le 23 mars, à 2 heures, les commissaires liquidateurs des affaires Lents-Detienne, feront VENDRE, en hausse publique au nº 24, quai St. Léonard, environ 15,000 kil. fer Metis en barres, par petits lots au gré des amateurs. S'adresser pour renseignemens au nº 312, rue Souverain-Pont.

L'HOTEL D'ANGLETERRE à Chaudfontaine est à LOUER. S'adresser quai St-Léonard, à Liége, nº 15.

BELLE VENTE D'ARBRES.

Le mardi 13 mars 1832, à onze heures du matin, le notaire CHAPELLE vendra aux enchères publiques, au château de la Neuville, sous Huy, les CHENES et HETRES croissant dans la dernière coupe, dite Brouhimart, au bord de la Meuse, plusieurs chênes sont propres à être sciés en planches de bateau et autres marchandises de toute espèce: à crédit, moyennant caution.

447 Le mardi, 43 mars 1832, à deux heures de relevée, il sera VENDU définitivement sans surenchère ni infirma-tion, à la chaleur des enchères et au dernier enchérisseur, par le ministère de Me DUSART, notaire à Liége, en son étude, rue Féronstrée

Une belle MAISON de commerce, située à Liége, place

du Marché, rue des Mineurs, nº 551. 2º Et une située sur les Airs, nº 545, tenant par derrière

à celle ci-dessus désignée. La première enchère servira de mise à prix. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Mercredi quatorze mars 1832, à dix heures du matin, dans une des salles de l'hôtel-deville à Verviers, il sera procédé par le ministère de L. DAMSEAUX, notaire, à la requête de la commission administrative des hospices civils de cette ville à la LOCATION à l'enchère:

1º D'une prairie exploitée par l'hospice des vieilles gens, sise en lieu dit Tron Navay, tenant du midi au chemin Vert, du couchant à la ruelle du Trou-Navay, du nord et du levant à une prairie tenue en location par N. Gloson.

2º D'une maison de bains, près l'hospice des malades, à

3º De quatre maisons cotées numéro 1546, 1547, 1548 et

1549, rue des grandes Rames, à Verviers.
Les amateurs deviont se faire accompagner de leurs cautions.

() L'on demande une DEMOISELLE de magasin, très au fait du commerce d'aunage. S'adresser chez Mde. RAIKEM-LONHIENNE, Pont d'Ile nº 837.

Au même nº il se trouve deux beaux COMPTOIRS de BOUTIQUE à VENDRE, ainsi que croisées, portes vitrées, persiennes, deux vitrinnes avec leurs volets et autres objets.

A LOUER présentement une MAISON de campagne avec jardins et vergers, agréablement située sur les bords de la Meuse et à proximité de la ville de Liége, S'adresser au bureau

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, nº 582.

Une forte Fille de quartier et une Femme de chambre connais sant son service, peuvent se présenter à l'hôtel du Pavillon anglais. Au même Hôtel, il y a un BOGUET anglais à VENDRE. 137

DEPOT DE PARFUMERIE ANGLAISE

On trouve au nº 32, rue Pont d'Ile, ur assortiment complet de SAVONS FINS, garantis en toute première qualité, provenant de la fabrique de John Davison, de Londres, que l'on VEND 40 p. c. au dessous du prix de fabrique.

On trouve chez le même, un CHOIX exquis de parfume-

rie française et étrangère, tout ce qui se fait de plus fin; savoir : Extrait de Portugal de Houbigant-Ghardin; idem de Riban de Montpellier, véritable eau de Ninon, eau de Botot, crême balsanique de Sir Grenouck; savons onctueux d'Aubril; savons Demarsans, poudre de Charland pour les dents, vinaigre de Bully, poudre de Ceylan, pondre du Liban, et pulverine de Laugier; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pour les deuts; enere sympathique, par laquelle on peut corpour les dents ; encre sympathique, par laquelle on peut cor-respondre sans eraindre les indiscrets ; oxispilifuga qui enlève dans l'instant les taches produites par les acides, véritable graisse d'ours canadienne, fluide de Java, véritable Macassar, le régénérateur, précieux pour les cheveux, pommade concrette, huile philocome, et généralement tout ce qui se fabrique en parfumerie, à des prix très-bas.

Le même tient les eaux de sleurs d'orange, d'Hyères en Provence, les eaux de Cologne des trois Farina, au prix de

171 IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

fer Lot. - 10 Une maison, annexes et dépendances avec cour et bâtimens y annexés, servant d'étables et

2º Une grange avec porte charretière, et autres bâtimens y annexes, écuries pour les chevaux, également avec porte cochère, et étable pour les vaches, four et fournil.

Ladite maison, grange et bâtimens, tiennent les uns aux autres, et ne forment avec la cour qui se trouve au milieu, qu'un seul et même ensemble, le tout situé près de l'Eglise de Boncelles, tenus et occupés en partie par la veuve Joseph Paquay, née Roideau, et l'autre partie par Joseph Wassin Joseph Wassin.

Une pièce servant d'assise à tous lesdits bàtimens et également annexée à ceux-ci; elle consiste en une prairie plantée d'arbres fruitiers, et en une petite parcelle de jar-din, le tout entouré des haies vives, contenant ensemble septante huit perches 470 aunes carrées, occupée par les cidessus nommés.

2º Lot. — Une pièce de terre labourable, contenant trois cent septante cinq perches ou environ, sise en lieu dit douze Bonniers, occupée par Joseph Ramelot et la veuve

Gilles Lecler.

3º Lot. — Une pièce, partie terre et partie prairie, appellée Grand Pré, contenant environ soixante dix neuf perches, dont les deux tiers sont en terre arable, et l'autre deux tiers sont en terre arable, et l'autre des deux tiers sont en terre arable et la veuve tiers en prairie, occupée par Joseph Ramelot et la veuve

Gilles Lecler, 4° Lot. — 1° Une pièce de terre, sise en lieu dit Chainon, contenant environ vingt-six perches 157 aunes, occupée par la

2º Une pièce de terre, contenant environ trente quatre per-ches 875 aunes carrées, sise en lieu dit aux trois Journaux, occupée par ladite veuve Gilles Lecler.

Lot. - 1º Une pièce de terre labourable, sise en lieu dit Pahisse, contenant environ soixante dix sept perches, occupée par Joseph et Henri Ramelot. 2º Une pièce de terre labourable, appelée la terre des Carmelins, contenant environ dix-sept perches 438 palmes,

occupée par les mêmes. 3º Une pièce de terre entourée de hayes, appellée le Pré Croissant, contenant environ cent trente-trois perches 616 pal-mes, occupée par les mêmes. 6º Lot. — 1º Une pièce de terre, sise en lieu dit aux trois

Journaux, contenant environ cent trente-trois perches 616 pal-

mes, occupée par les mêmes. 2º Une pièce de prairie, appellée le Pré Jean-Scion, contenant dix-neuf perches 618 palmes, occupée par les

3º Une pièce de pré, située en lieu dit la Marchandise d'Arras, contenant environ soixante-lix-huit perches 470 pal-

mes, contenant environ soixante-inx-nuit percnes 4/0 pal-mes, occupée par les mêmes.

7º Lot.— 1º Une maison, annexes et dépendances, con-sistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, grange, écurics, étables, four et fournil, le tout siué en lieu dit Gonhit, et occupée par ladite veuve Gilles Lecler.

2º Une pièce, partie en terre partie en pré, servant d'assise à la maison et bâtiment qui précèdent, contenant environ cent soixante-quatorze perches, également située en lieu dit Gonhit, et occupée par la même veuve Gilles

Lecler.

3º Une autre pièce, partie en terre partie en pré, située an même lieu, contenant environ quatre-vingt-sept perches 188 palmes, occupée par la même.

4º Une pièce de terre, contenant environ cinquante-deux

perches 313 palmes, sise en lieu dit sur les Frehisses, occu-

pée par la même.

5º Une autre pièce de terre, sise au même lieu que la précédente, contenant environ cinquante-deux perches 313 palmes, également occupée par la même veuve Gilles Lecler.

Tous lesdits immeubles, lesquels constituent les sept lote ci-dessus désignés, sont situés dans la commune de Boncelles, canton de Seraing, district de Liége, premier arrondissement de la province du même nom.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissie Pierre Joseph Maréchal, domicilié à Liége, en date du hui décembre mil huit cent trente-un, enregistré à Liége le sur-lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de la même ville, le douze dudit mois de décembre mil huit cent trente-un, et au greffe du tribunal de première, justance ci par prefie du tribunal de première, justance che processe de la même par et au greffe du tribunal de première justance che première pr un, et au greffe du tribunal de première instance séant au-dit Liége, le vingt du même mois, à la requête de M. Louis Aerts, avoué près ledit tribunal, domicilié rue de la Wache,

Sur 1º Barbe Paquay, veuve Gilles Lecler, ménagère, do-miciliée dans ladite commune de Boncelles, et ce tant en nom propre qu'en qualité de mère et tutrice naturelle de ses

2º Sur Jean Joseph Lecler, cultivateur, aussi domicilié dans la commune de Boncelles, en sa qualité de subrogé tateur auxdits enfans mineurs;

3º Sur Joseph Ramelot, cultivateur, et Henri Louis Ramelot, aussi cultivateur, tous les deux domiciliés dans ladite

commune de Boncelles. Copies dudit procès-verbal de saisie immobiliaire ont été laissées avant l'enregistrement :

1º à M. Henri Joseph Dumoulin, bourgmestre de ladite

1º à M. Henri Joseph Dumoulin, bourgmestre de ladite commune de Boncelles,
Et 2º à M. François Joseph Jalheau, greffier de la justice de paix dudit canton de Seraing, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de tre instance séant à Liége, le lundi six février dix-huit cent trente deux, aux dix henres du matin.

trente deux, aux dix henres du matin.

Ledit Me Louis AERTS, avoné, domicilié comme il est dit ci-dessus, rue de la Wache, à Liége, no 753, occupera pour lui-même en sadite qualité d'avoué, dans la présente I. AERTS. poursuite. Les publications voulues par la loi , ayant été faites, l'ad-

judication préparatoire est fixée, et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi vingt six mars dix-huit cent trente-deux, aux dix heures du matin, sur les mises à

prix suivantes; savoir:

Six cents florins, pour le premier lot.
Cinq cents florins, pour le deuxième lot.
Deux cents florins, pour le troisième lot.
Cinquante florins, pour le quatrième lot.
Trois cents florins, pour le cinquième lot.
Trois cents florins, pour le cinquième lot. Trois cents florins, pour le sixième lot. Et six cents florins, pour le septième et dernier lot. L. AERTS, avoue,

COMMERCE.

Fonds anylais du 6 mars. - Les consolidés son. 83 010.

Bourse de Vienne du 28 février. — Les métalliques étaient à 85 1516; 4 p. c. 76 118. — Actions de la banque 1120 315. — Particlies 120 314 — Lots de 100 fl. 179 7116. — Billeta de la banque de Vienne 47 318.

Bourse de Paris du 6 mars - Rentes , 5 p. 010 , jouis du 22 mars 1830, 98 fr. 05 c. — 4 1 2 p. 010, jouissued du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 010, jouissued du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 010, jouissued 22 juin 1830, 67 fr 70 — Actions de la banque, 1630 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 78 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 76 010. — Emprunt d'Harit, 215 fr. 00. — Emprunt rom. 78 010. — Emprunt Belge 00 010.

Bourse d'Amsterdam du 6 mars. — Dette active. 40 314 1 40 518. — Idem différée 1 0100.— Bill. de ch. 66 12 14 0.— Syndicat d'amortissement 70 69 144 0 010.— Rente remb 2 142, 00 010 00 00 0. C. Société de comm. 00 010 01. 57 Rus. Hope et C° 5, 88 142 à 91 314.— Dito ins. gr. II. 57 14 010.— Dito C. Ham., 00 010 0.— Dito em. à L. 00 0100.— Dano. à Lond. 00 010.— Rent. fr. 3 910, 68 010 00000.— Esp. H. 5 010, 00 — Dito à Paris, 00 010— Rente perpet. 00 010 010 010 010 010 010 010.— Vienne Act. Banc. 00 010 — Métall. 82 00 010 010 010 010 010 0 010.— Vienne Act. Banc. 00 010 — Métall. 82 00 010 010 010 010 0 010.— Vienne Act. Banc. 00 010 — Métall. 82 00 010 010 010 010 0 010.— Vienne Act. Banc. 00 010 — Métall. 82 00 010 010 010 010 0 010.— Vienne Act. Banc. 00 010 — Métall. 82 00 010 010 010 010 0 010.— Vienne Act. Banc. 00 010 — Métall. 82 00 010 010 010 010 - Esp. H. 5 0₁0 , 00 — Dito à Paris , 00 0₁0 — Rente per , 00 0₁0 0 0₁0 0₁0 0₁0 0 0₁0 .—Vienne Act. Banq. 00 0₁0 — Métall, 22 3₁4 83 0₁0 .— A Rot. 4° 1, 000 .— Dito 2° 1, 000 .— Lots de Pologue , 00 0₁0 . Naples Falconer 5 , 72 1₁4 3₁8 0₁0 .— Dito Londres 00 0₁0 à 00 .— Brésil. 0₁0 0₁0 0₁0 . Grees 0 0₁0 .—Perp. d'Amst. , 46 1₁8 45 5₁8 3₁4 .

Bourse d'Anvers du 8 mars .- Changes.

2000 000	a courts jours.	à 2 mois.	a 3 mois
Amsterdam Londres. Paris. Francfort. Hambourg.	47 3[16 P 35 1[2 35 11]16 35 51[6 P	12 2 1 2 P 47 P 35 1 2 P 35 1 8 P	46 718 00 910
	Cours de		

Belgique Empr. de 12 mill., 5 d'intéret, 91 114 Empr. de 10 mill., Empr. de 24 mill., Dette active, -92 010 A 00 à 00. Oblig. de Entr. 00 010. Hollande. Dette active , 2 1₁2 » 4 1₁2 » 2 1₁2 » Oblig. synd. 84 et 86 1120. Rent. remb.

Bourse de Bruxelles, du 7 mars. — Emprunt de 12 milions, intérêt 5, 92 010 A — Emprunt de 10 milions, sau intérêt, 88 14 A. — Emprunt de 24 millions, 74 112

H. Lignac, impr. du Journal, place au Specticle, à Lige